

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/N/1/POL/1

19 février 1996

(96-0615)

Original: anglais

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

Pologne

La Mission permanente de la République de Pologne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 21 décembre 1995.

Les autorités polonaises informent le Conseil des ADPIC de leur intention de se prévaloir du droit, qu'elles tiennent de l'article 65:3 de l'Accord sur les ADPIC, de reporter la date d'application des dispositions dudit accord, à l'exclusion de celles des articles 3, 4 et 5, au-delà du 1er janvier 1996. La Pologne poursuit intensivement le processus de transformation de son économie planifiée en une économie de marché axée sur la libre entreprise. L'un des éléments de ce processus est une réforme structurelle du système de propriété intellectuelle. Une partie de la législation consacrée à la propriété intellectuelle est déjà mise en application, mais d'autres lois et réglementations en sont à différents stades d'élaboration. Compte tenu de la décision prise par le Conseil des ADPIC le 21 novembre 1995, laquelle figure au paragraphe 3 du document IP/C/2, la Pologne communique ci-joint la liste des principales lois et réglementations visant les questions qui font l'objet de l'Accord qu'elle a déjà mises en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que la traduction de ces textes en anglais.

NOTIFICATION PRELIMINAIRE DES LOIS ET REGLEMENTATIONS
QUI VISENT LES QUESTIONS FAISANT L'OBJET DE L'ACCORD,
PRESENTEE PAR LA POLOGNE AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2
DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

- 1) Loi sur l'activité inventive, du 19 octobre 1972, modifiée par la Loi du 16 avril 1993; publiée au Journal officiel n° 26/1993, point 117¹;
- 2) Loi sur l'Office des brevets de la République de Pologne, du 31 mai 1962, modifiée (texte mis à jour du 17 mars 1993); publiée au Journal officiel n° 26/1993, point 118¹;
- 3) Loi sur la protection des topographies de circuits intégrés, du 30 octobre 1992, publiée au Journal officiel n° 100/1992, point 498²;
- 4) Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, du 31 janvier 1985, publiée au Journal officiel n° 5/1985, point 17³;
- 5) Loi sur les agents de brevets, du 9 janvier 1993, publiée au Journal officiel n° 10/1993, point 46¹;
- 6) Règlement du Conseil des ministres du 28 avril 1993, sur les procédures d'action en justice et d'appel et les redevances relatives à la protection des inventions et des modèles d'utilité; publié au Journal officiel n° 36/1993, point 160¹;
- 7) Ordonnance du Président de l'Office des brevets de la République de Pologne, du 23 mars 1993, sur la protection des inventions et des modèles d'utilité; publiée au Journal officiel n° 18/1993, point 179¹;
- 8) Ordonnance du Président de l'Office des brevets de la République de Pologne, du 26 janvier 1993, sur la protection des topographies de circuits intégrés; publiée au Journal officiel n° 6/1993; point 20.²

¹Voir le document IP/N/1/POL/P/1.

²Voir le document IP/N/1/POL/L/1.

³Voir le document IP/N/1/POL/T/1.

⁴Voir le document IP/N/1/POL/P/2.